

SORTIES POUR LES WEEK-ENDS OU LES VACANCES

Vous pouvez partir en week-ends ou en vacances en lien avec votre Projet Personnel Individualisé.
Durant votre absence, vos affaires restent dans votre chambre qui vous est réservée.

EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, votre chambre est réservée durant de 30 jours.

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour peut être résilié à l'initiative du résident ou de son représentant légal ou de l'Etablissement selon les modalités définies dans le contrat de séjour.